



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 avril 2009
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo

Note verbale datée du 14 avril 2009, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo et a l'honneur de lui fournir les informations ci-après en application du paragraphe 7 de la résolution 1857 (2008) du Conseil.

Le 26 janvier 2009, l'Union européenne, dont la Suède est membre, a adopté la Position commune 2009/66/CFSP, par laquelle les alinéas f) et g) du paragraphe 4 de la résolution 1857 (2008) du Conseil de sécurité ont été ajoutés au paragraphe pertinent de la Position commune 2008/369/CFSP sur la République démocratique du Congo. Aucun ajout similaire au règlement correspondant du Conseil de l'Union européenne n° 1183/2005 n'est nécessaire pour que les alinéas f) et g) du paragraphe 4 soient inclus en tant que motifs d'inscription sur la liste.

L'Union européenne doit encore décider s'il serait bon d'adopter un amendement pour refléter les modifications aux procédures d'établissement des listes apportées par la résolution 1857 (2008) du Conseil de sécurité.

